



Travail en 12h et temps de pose

Par **al83**, le **06/09/2013** à **14:06**

bonjour

je vous explique mon problème , je suis infirmière dans une clinique où ils ont mis en place le travail en 12h je viens d'apprendre que j'étais payé 11h30 et que mon amplitude horaire était de 6h à 18h30 donc 12h30 de présence avec 30 min de pose décompté donc finalement 12h de travail on ne veut ni me donner les recup de ces heures ni me les payer est ce normal ? que puis je faire ? la convention est la convention fehap

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **06/09/2013** à **16:35**

Bonjour,

Tout le temps effectif de travail doit normalement être payé, il faudrait toutefois que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **al83**, le **06/09/2013** à **17:01**

l'intitulé de la convention c'est la convention fehap des hospitaliers il n'y en a qu'une il me semble

Par **P.M.**, le **06/09/2013** à **17:59**

Je n'ai pas trouvé de disposition particulière, sauf omission de ma part à la [Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951.](#), il y a maintenant aussi la [Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...